

Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID: 063-246300701-20250109-DUMO250109_01-AI

Direction de l'Urbanisme

Service Études et Programmation Urbaine

Le Président

ARRÊTÉ DE MISE À JOUR DES ANNEXES DES PLANS LOCAUX D'URBANISME (PLU) DES COMMUNES D'AULNAT, CLERMONT-FERRAND ET COURNON D'AUVERGNE PORTANT CRÉATION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L151-43, L153-60, et R153-18;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant transformation de la Communauté d'agglomération « Clermont Communauté » en Communauté urbaine « Clermont Auvergne Métropole » à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Vu le décret n°2017-1778 du 27 décembre 2017 portant création de la Métropole dénommée « Clermont Auvergne Métropole » ; Vu la révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Aulnat approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 30 juin 2023 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cournon d'Auvergne approuvé par délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 29 juin 2018, ainsi que la modification n°1 approuvée le 28 mai 2021 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Clermont-Ferrand approuvé par délibération en date du 04 novembre 2016, ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 18 décembre 2020 et la révision allégée approuvée par délibération de Clermont Auvergne Métropole en date du 16 décembre 2022 ;

Vu l'article 173 de la LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR);

Vu le décret n°2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatifs aux Secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L125-6 du Code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20231519 du 19 septembre 2023 établissant des projets de création de secteurs d'information sur les sols (SIS) complémentaires prévus par l'article L125-6 du Code de l'environnement, et portant ouverture d'une consultation du public entre le 04 décembre 2023 et le 08 janvier 2024 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L125-6, R125-41 à R125-47, concernant les SIS, L556-2, R556-2 à R556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R125-23 à R125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires et L123-19,1 et suivants relatifs aux concertations du public hors procédure particulière ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R410-15-1, R431-16, R442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur les terrains en SIS et les articles R151-53 et R161-8 relatifs à l'annexion des SIS aux Plans Locaux d'Urbanisme ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 15/01/2024 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise d'un arrêté de SIS sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2024 portant création des SIS sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole.

Considérant que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs-locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour les annexes des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) des communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand, et Cournon d'Auvergne.

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification



Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le

ID: 063-246300701-20250109-DUMO250109_01-AI

Arrête:

ARTICLE 1

Les PLU des communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne font l'objet d'une mise à jour à la date du présent arrêté concernant les secteurs d'information sur les sols suivants.

ARTICLE 2

Conformément à l'article R125-45 du Code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de Clermont Auvergne Métropole, les Secteurs d'information sur les sols (SIS) des communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne :

- SSP00124230101 « CHROM ANCIEN » PLU d'Auinat
- SSP00090370201 « USINE MICHELIN DE CATAROUX » PLU de Clermont-Ferrand
- SSPP5240700101 « AUVERGNE AÉRONAUTIQUE » PLU de Clermont-Ferrand
- SSP5205770101 « TOTAL STATION SERVICE relais du Brezet, PLU de Clermont-Ferrand
- SSP5234760101 « SEVP AUTO CLERMONT » PLU de Cournon d'Auvergne

Les fiches descriptives et cartographiques correspondantes sont annexées au présent arrêté. Les SIS mentionnés dans le présent article sont publiés sur le site internet https://www.georisques.gouv.fr/ ainsi que sur le portail internet de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

ARTICLE 3

La mise à jour des PLU des communes d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public au siège de la Métropole et dans les mairies respectives. Les PLU mis à jour sont consultables sur le site internet : https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la Métropole, ainsi que dans les mairies d'Aulnat, Clermont-Ferrand et Cournon d'Auvergne. Une copie du présent arrêté sera adressée au représentant de l'État dans le Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le

0 9 JAN. 2025

Pour le Président et par délégation

Christine MANDON La Vice-Présidente

déléguée à l'Urbanisme

Tout recours contre le présent acte peut être porté devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification

